

## **Les délibérations du conseil municipal (5 Décembre 2014).**

Sous la présidence du maire André Ferret, 16 conseillers sont présents, deux conseillers absents et représentés.

### **Désignation des délégués pour l' élection sénatoriale partielle :**

L'ordre du jour comprenait, en première partie, la désignation de cinq délégués titulaires et de trois suppléants en vue de l'élection sénatoriale partielle du 25 janvier prochain. Le maire étant le président du bureau électoral.

Ont été élus :

Titulaires : André Ferret, Josianne Suc, Dominique Chalendard, Joëlle Fournel, Jean Pouget.

Suppléants: Marie- Agnès Mourlevat, Jacques Goyard, Pierrette Samanni.

### **Avenants salle multisports :**

Le CM donne son accord pour les avenants suivants :

Avenant 4- lot n°7 : menuiseries intérieures : - 198 €

Avenant 1- lot n°9 : carrelages : - 9294.22€

Avenant 1- lot n°10 : sol sportif : +1553.20 €

Avenant 3- lot n°11 : équipement sportif : + 6333.44 €

Avenant 1- lot n°12 : plomberie : - 3152,36 €

Avenant 3- lot n°14 : électricité : - 8462 €.

### **Autorisation de mandatement pour 2015.**

Le CM donne son accord afin que le maire puisse signer les mandatements des factures d'investissement et de fonctionnement pour la période précédant le vote du budget (communal et VVF) pour un montant de ¼ des crédits ouverts en 2014.

### **Création d'un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.**

Suite à la construction de la salle multisports, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Un agent employé sur ce poste à temps non complet passera à temps complet.

Le CM donne son accord.



**Travaux d'alimentation basse tension du Projet Urbain Partenarial (PUP)-  
Route de Grange.**

Le CM approuve l'avant projet de mise en souterrain du réseau Basse tension et confie les travaux au Syndicat Départemental d'Energie de H- Loire auquel la commune est adhérente, pour une participation de 4 023€10 HT.

**Plan d'Urbanisme Partenarial Commune/ consorts Mallet.**

Suite à un manque de précision concernant la délibération en date du 6 Octobre 2014, le CM décide d'apporter un complément.

« L'exonération de la taxe d'aménagement sera accordée pour une durée de 1 an à compter de l'affichage de la convention signée par chaque propriétaire concerné ».

